



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026 081

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES

PERSONNALISATION ET ACHAT D'UN JEU INTERACTIF SUR LES ENCOMBRANTS ET LEURS SOLUTIONS DE VALORISATION - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a inscrit dans son Projet de Territoire et notamment dans sa Priorité n°2 « S'adapter aux conséquences du changement Climatique et Protéger la nature » sa volonté de réduire de 15% les déchets ménagers et assimilés du territoire à l'horizon 2030 par rapport à 2010 et de tendre vers un territoire zéro déchet,

Considérant que pour atteindre ses objectifs, la collectivité met en œuvre une politique de prévention des déchets sur son territoire,

Considérant que la collectivité développe la thématique du RRR (Réparation, Réemploi, Réutilisation) et de la seconde vie pour prévenir la production de déchets et accompagner la population à changer ses habitudes de consommation,

Considérant que la collectivité a besoin d'outils de sensibilisation pour accompagner les changements de comportements des différentes cibles, habitants, jeunes générations, agents communaux et communautaires, bénévoles et bénéficiaires des associations caritatives et des autres associations du territoire sur ces thématiques,

Considérant que la personnalisation et l'achat d'un jeu interactif sur les encombrants et leurs solutions de valorisation (réparation, réemploi, réutilisation, partage, apport en déchetterie et zone de réemploi) répondent aux attentes de la collectivité en matière de sensibilisation à la prévention des déchets et permet aux agents de la collectivité de disposer d'outils de qualité pour dispenser ses actions de sensibilisation,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en application des dispositions de l'article R.2122-8° du Code de la commande publique, ayant pour objet la personnalisation et l'achat d'un jeu interactif sur les encombrants et leurs solutions de valorisation,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société TRIZZY ayant son siège social à La Couronne (16400), 9 impasse Paul Mousset a été jugée économiquement avantageuse pour un montant de 6 800 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la personnalisation et l'achat d'un jeu interactif sur les encombrants et leurs solutions de valorisation, outils de sensibilisation pour mettre en œuvre une politique de prévention des déchets sur son territoire, à la société TRIZZY ayant son siège social à la Couronne (16400), 9 impasse Paul Mousset, et de le signer pour un montant de 6 800 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **10 FEV. 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **12 FEV. 2026**

Et de la publication le : **12 FEV. 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel